



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Soixante-douzième session**

Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 30 août - 1^{er} septembre 2016

**DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX
PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES**

Généralités

1. Au cours de sa soixante et onzième session, le Comité exécutif a examiné le document portant sur les *Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations internationales non gouvernementales* (Point 9.1 de l'ordre du jour)¹. À sa soixante et onzième session, le Comité exécutif a recommandé au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS d'accepter les demandes d'admission de la DRC (Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes) et de la FIA (Food Industry Asia), mais a invité quatre ONG, à savoir AGROCARE, C4CCES (Centre d'études du changement climatique et de l'environnement), GHI (Global Harmonization Initiative) et RCP (Réseau communautaire pour le Pauvre), à fournir des informations complémentaires et est convenu de réexaminer leurs demandes d'admission à sa prochaine session sur la base des nouvelles informations fournies².

2. Le Secrétariat a invité AGROCARE, C4CCES, GHI et RCP à fournir des informations complémentaires sur les questions suivantes:

- AGROCARE: le fait que ALINA (maintenant AGROCARE LATINOAMERICA) soit l'une de ses quatre associations membres pourrait-il porter à une double représentation auprès du Codex?
- C4CCES: répond-elle à la définition de la notion d' «organisation internationale»?
- GHI: répond-elle aux critères d'internationalité, représente-t-elle une valeur ajoutée pour le Codex et établit-elle des liens avec le système des Nations Unies?
- RCP: répond-il aux critères d'internationalité?

3. Les informations complémentaires fournies à l'appui de ces demandes d'admission figurent dans les documents CRD1 (AGROCARE), CRD2 (C4CCES), CRD3 (GHI) et CRD4 (RCP-Network). Les demandes initiales, jointes comme annexes au document CX/EXEC 16/71/11, seront disponibles durant la session.

4. Les représentants des conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS donneront des informations durant la session sur toute nouvelle recherche qui pourrait être nécessaire concernant certaines demandes d'admission et toute condition à inclure dans le cas d'acceptation, par exemple, pour des raisons de double représentation.

¹ [CX/EXEC 16/71/11](#); CRD1 (AGROCARE); CRD2 (C4CCES); CRD3 (GHI); CRD4 (RCP-Network).

² [REP 16/EXEC](#), par. 109-110.

Recommandation

5. Conformément à l'Article IX.6 du Règlement intérieur et des Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, à sa soixante-douzième session, le Comité exécutif est invité à formuler des conseils au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS sur les demandes d'admission au statut d'observateur présentées par AGROCARE, C4CCES, GHI et RCP.

Le point sur les ONG conservant leur statut d'observateur auprès du Codex après la soixante et onzième session du Comité exécutif

6. Sur la base de l'examen des ONG ayant statut d'observateur auprès du Codex³, à sa soixante et onzième session, le Comité exécutif a recommandé de mettre fin au statut d'observateur de 21 ONG (Tableaux I et II dans le document CX/EXEC 16/71/12)⁴. Deux ONG, à savoir la EWF (European Wax Federation) et la FIS (Fédération internationale des semences) ont par la suite communiqué au Secrétariat (en juillet 2016) que leur manque de participation et de réponse était dû à des changements internes dans leurs structures respectives.

7. Le Comité exécutif, tenant compte de l'intérêt manifesté par les deux ONG et des explications fournies au sujet de leur participation aux activités du Codex, est donc invité à noter que la EWF et la FIS conserveront leur statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

8. Le Comité exécutif est également invité à noter que le quarante-neuvième Consortium parallèle de biotechnologie a informé le Secrétariat qu'il n'était plus intéressé à conserver son statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité exécutif est donc invité à envisager de recommander de mettre fin au statut d'observateur de cet organisme.

³ [CX/EXEC 16/71/12](#).

⁴ [REP16/EXEC](#), par. 112.